

CONVENTION de PARTENARIAT

Références :

- Article L312-3 du code de l'éducation relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive,
- Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6/10/2017, relative à l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire du 13 juin 2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics remplacée par la circulaire du 16 juillet 2024.

Entre l'association Cyclamen à Chaux des Crotenay ,

représenté par Monsieur Nicolas BONNET, directeur

et

Monsieur l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de personnels sportifs professionnels de l'association Cyclamen, auprès des écoles élémentaires, collèges et lycée lors des sorties scolaires avec ou sans nuitée, aux côtés des enseignants du 1^{er} et du 2nd degré.

Dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir.

Article 2 : rôle de l'enseignant responsable de la sortie scolaire

Tout au long de la sortie scolaire, l'enseignant a une obligation de surveillance. Il assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives.

Il peut cependant confier momentanément la surveillance de groupe d'élèves à d'autres adultes, accompagnateurs ou intervenants, sous réserve :

- qu'il sache constamment où sont tous ses élèves et qu'en cas d'incident il puisse être très rapidement sur place,
- qu'il s'assure que des consignes adaptées ont bien été données et que les règles de sécurité ont été expliquées et respectées par tous les élèves et encadrants.

Dans le cadre d'une intervention avec un professionnel qualifié du chalet Cyclamen, l'enseignant doit prévoir un temps de concertation préalable pour partager les objectifs de l'activité programmée, définir les responsabilités de chaque intervenant et l'organisation pédagogique retenue.

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à son remplaçant. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

L'enseignant peut interrompre à tout moment l'intervention, si elle ne s'avère pas conforme aux exigences pédagogiques ou si les conditions de sécurité se révèlent insuffisantes.

Les difficultés sont aussitôt portées par le directeur d'école ou le chef d'établissement à la connaissance des signataires de la présente convention, sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription pour le premier degré.

Article 3 : rôle de l'intervenant

L'intervenant doit respecter les modalités d'interventions fixées au préalable et adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation. Tout intervenant doit respecter les fondamentaux du service public d'éducation, en particulier de laïcité et de neutralité. Il doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue

réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention. »

L'intervenant professionnel conseille l'enseignant sur la mise en œuvre pédagogique et didactique de l'activité et grâce à ses compétences spécifiques, contribue à la réussite du projet pédagogique. Il peut interrompre l'intervention, si les exigences de sécurité, d'encadrement ou de surveillance se révèlent insuffisantes.

Il appartient à l'association Cyclamen de vérifier les qualifications des intervenants mis à disposition des classes (carte professionnelle et recyclage éventuel, attestation de déclaration d'activité de stagiaire). Dans l'association Cyclamen, l'encadrement des activités physiques et sportives est réalisé par des professionnels exerçant contre rémunération. A ce titre, l'association s'engage à mettre à disposition des enseignants, des éducateurs sportifs professionnels :

- disposant ou préparant le diplôme requis pour l'activité encadrée (obligation de qualification définie par l'article L.212-1 du code du sport),
- garantissant de leur honorabilité définie par l'article L. 212-9 et 10 du code du sport,
- ayant souscrit une assurance couvrant l'ensemble des activités encadrées définie par l'article L.321-1 et suivants du code du sport.
- ayant déclaré leur activité professionnelle rémunérée à l'autorité administrative compétente conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.

Lorsque l'intervenant professionnel dispose d'un diplôme « généraliste » (exemple : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention activité physique pour tous), lui permettant d'intervenir dans les conditions établies par l'article L212-1 du code du sport, celui-ci s'engage, à travers des formations internes, proposées par le centre chalet Cyclamen, à disposer des compétences spécifiques et réactualisées dans les activités envisagées.

Pour le premier degré, une liste des personnels agréés, transmise par les services de la DSDEN et mis à disposition des enseignants, est annexée à la présente convention. Elle est actualisée annuellement ou à chaque modification des qualifications des personnels (nouveaux diplômes, ajout ou suppression de personnels, recyclage de diplôme ou de carte professionnelle).

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré. Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

Article 4 : sécurité des élèves

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.

Lorsqu'il s'agit d'activités physiques et sportives, conformément au taux d'encadrement établi par la circulaire n°2017-116, la sécurité est assurée conjointement par l'enseignant, les intervenants et les parents agréés. Chaque encadrant garde sa propre responsabilité dans l'application des règles de sécurité liées à l'activité, au matériel utilisé et au lieu où se déroule l'activité.

Dans le second degré, il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter la pratique des activités physiques et sportives programmées. L'association Cyclamen, pourra être sollicitée par le chef d'établissement pour apporter des réponses à ses questionnements.

L'organisation des sorties scolaires nécessite la prise en compte des besoins d'aménagement et d'accompagnement des élèves en situation de handicap ou à besoin médical spécifique. Dès l'organisation du projet de sortie scolaire, la participation de ces élèves doit être anticipée conjointement par l'équipe pédagogique et l'association Cyclamen.

Article 5 : modalités d'intervention

Dans le premier degré, de par leur nature, certaines APS sont « à encadrement renforcé ». Dès lors, si plusieurs activités différentes sont programmées, il conviendra de s'assurer que celles-ci sont mises en œuvre dans un espace suffisamment proche et accessible, pour permettre une intervention de l'enseignant la plus rapide possible en cas d'accident. En fonction du contexte local, il conviendra d'éviter de programmer simultanément plusieurs activités à encadrement renforcé pour permettre le respect des obligations de surveillance et d'intervention.

Dans le second degré, dès lors que l'équipe pédagogique comporte des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS), il conviendra de prioritairement positionner ces derniers dans les activités physiques et sportives les plus à

risque.

Dans le cadre de la pratique d'une activité physique et sportive, plusieurs organisations peuvent être envisagées :

- La classe fonctionne en un seul groupe : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le contrôle effectif de l'activité.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier : l'enseignant exerce un contrôle adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité par une présence permanente et des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.
- Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a un groupe à sa charge : l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle a posteriori.

Article 6 : mise en œuvre des activités dans l'Association Cyclamen

VTT : L'activité se déroule en deux parties : une première dans le parc des Cyclamens sous forme d'ateliers. Elle permet de voir l'aisance des enfants en VTT et de travailler des points particuliers (freinage, passage de vitesses...). Ensuite, nous effectuons un parcours adapté au niveau des enfants. La nature des chemins empruntés (routes communales, chemins carrossables, sentiers) varient selon ces niveaux de pratiques. En cas de nécessité, il se peut que l'on ne fasse que la partie dans le parc. Un moniteur ne peut encadrer plus de 12 enfants en même temps.

Escalade : L'activité se déroule sur le site des Morillons (4 km de notre centre) . Ce site est classé par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME). Il permet une découverte de l'activité en toute sécurité (accès et évolution très facile au pied des voies par les pratiquants ainsi que par les secours). Une convention est passée entre la FFME et les collectivités territoriales pour l'entretien régulier du site. Les voies ont des difficultés variables et permettent à chaque élève de découvrir cette activité selon son niveau de pratique. Plus que la technique de grimpe, l'assurance est le point le plus travaillé durant la séance. Un moniteur ne peut encadrer plus de 12 enfants en même temps et se limitera à 4 cordées.

Tir à l'arc : L'activité se fait dans notre parc. Selon les âges, nous commençons la séance par des tirs à la volée pour travailler la position de tir. Ensuite, nous passons sur cibles avec différents blasons permettant un apprentissage ludique de l'activité et l'amélioration dans la visée. Un moniteur ne peut encadrer plus de 12 enfants en même temps dont 6 tireurs en même temps.

Randonnée : (si l'activité ne dépasse pas les 4h et/ou 12km de marche on parlera alors de balade pédestre). Chaque randonnée encadrée par un de nos accompagnateurs en moyenne montagne est avant tout un moyen de découvrir la faune, la flore, les paysages... du Haut Jura. Sauf exception, pour le public enfant, nous pratiquons plutôt la balade que la randonnée. Le parcours est majoritairement sur des chemins balisés et toujours facilement accessible par les secours.

Orientation : Nous avons différents parcours qui permettent une découverte ou une progression dans l'activité d'orientation. Nous avons des jeux d'orientation que nous mettons en place dans notre parc clôturé, un parcours en étoile utilisant exclusivement des chemins et sentiers et un parcours adaptable en fonction des niveaux dans le village de Chaux des Crotenay. Ainsi, nous pouvons proposer cette activité en toute sécurité à tous les âges.

Spéléologie : Pour les primaires, l'activité se déroule dans la grotte de la Doye sur la commune des Nans ou dans la grotte des Antreys sur la commune de Mignovillard. Il s'agit de grottes non inondables classées 1 par la Fédération Française de spéléologie. Ces cavités ne nécessitent pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage. Les moniteurs distribuent généralement des combinaisons de protection aux enfants en plus.

Ces cavités sont dites d'initiation découverte, elles permettent une initiation au milieu souterrain permettant une approche des différents aspects du milieu karstique . L'absence d'obstacles n'impose pas l'utilisation de matériel spécifique lié à l'activité spéléologie. La présence d'eau ne peut pas empêcher la progression du groupe.

Rappel Guidé (Tyrolienne) : Le câble de tyrolienne, que nous avons aux cyclamens est homologué et vérifié tous les ans. Il s'agit bien d'un rappel guidé, et non d'une tyrolienne : c'est le moniteur d'escalade qui va adapter la vitesse de la descente à l'aide d'une corde reliée à la poulie sur laquelle les participants descendent. Le départ se fait depuis un balcon et l'arrivée dans notre parc. Cette activité permet de découvrir une technique de corde pouvant être utilisée dans d'autres activités (escalade, accrobranche, via ferrata, spéléo, canyoning...). Elle répond aux objectifs d'être capable de partager et réguler ses émotions, notamment l'appréhension et la peur et d'être capable de comprendre et d'appliquer des règles notamment d'assurer sa sécurité et celle des autres. Les enfants apprennent à utiliser du matériel spécifique (mettre un baudrier, ajuster un casque, utiliser une ligne de vie avec mousquetons à triple sécurité). Nous pouvons compléter cette activité avec un rappel vertical.

Biathlon pédestre : Pour les primaires, nous utilisons des carabines laser. Pour les collégiens et lycéens, elle peuvent être à plombs. Après une initiation au tir, les enfants découvre le principe de biathlon en mêlant course à pied et tir à la carabine. Le parcours se fait dans notre parc et sera adaptée à l'âge des enfants (environ 100 m). Des jeux de tirs pourront compléter la séance.

Cani rando : Après découverte et approche de la meute, les enfants partent en balade tirés pas les chiens (en général, deux enfants par animal). Cette activité permet un réel échange entre les enfants et les chiens puisque qu'ils guident et communiquent eux même avec leur animal .

Canyoning : Cette activité n'est pas possible en primaire mais peut-être mise en place pour les collégiens et les lycéens. Elle se déroule dans le canyon de Malvaux sur la commune de Foncine le Bas. La descente est très variée pour une initiation découverte en canyoning : nombreux sauts, toboggan et même rappels possibles pour les plus téméraires. Ce canyon est complet et adapté à tous, sportifs comme contemplatifs puisque tous les sauts peuvent être évités. Une attestation de réussite au test aquatique anti-panique est nécessaire pour chaque participant à l'activité. Les moniteurs encadrent 10 élèves maximum par groupe.

Biathlon hivernal : Lieux : téléski de Foncine le Haut ou pistes de skis du Pré-Poncet. Pour les primaires, nous utilisons des carabines laser. Pour les collégiens et lycéens, elle peuvent être à plombs. Après une initiation au tir, les enfants découvre le principe de biathlon en mêlant ski et tir à la carabine. Si les enfants n'ont encore pas pratiqué le ski de fond, une partie de la séance sera dédié à l'initiation ski de fond. Le parcours se fait sur des pistes damées et sera adaptée à l'âge des enfants (quelques centaines de mètres).

Raquette : En plus de la découverte de l'activité, la balade en raquette permet de d'explorer l'environnement montagnard en hiver. L'activité est encadrée par un accompagnateur en moyenne montagne qui les emmènera hors des pistes damées (mais jamais loin des sentiers balisés) en toute sécurité. L'observation des traces d'animaux, de la forêt, du manteau neigeux seront mis en avant plus que les kilomètres parcourus (en moyenne entre 2 et 4 km par demi-journée en fonction du niveau des enfants, des conditions climatique, de l'état du manteau neigeux, du lieu de pratique...)

Ski Alpin : Dans la station familiale de Foncine le Haut, les enfants découvrent ou progressent en ski Alpin grâce aux moniteurs de l'ESF de Foncine qui les encadrent. La station dispose de 2 fils neige et d'un téléski permettant l'accès à 1 piste bleue et une piste rouge.

Ski de fond : Sur les pistes de Foncine le Haut ou du pré-poncet, les enfants découvrent ou progressent en ski de fond grâce aux moniteurs de l'ESF de Foncine qui les encadrent. De nombreux jeux et ateliers sont mis en places pour progresser de manière ludique.

Chiens de traîneau : à Morbier, Alexis vous fait découvrir sa meute de chien et emmène les enfants faire un tour en traîneau. En cas de manque de neige, l'activité est transformée en cani-rando.

Article 7 : durée et diffusion de la convention

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de l'actualisation de la liste des intervenants. Elle peut toutefois être dénoncée par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante ou en cours d'année avec un préavis motivé de trois mois.

Chaque partie est chargée de la diffusion de la présente convention aux personnels concernés.

Un exemplaire de la convention est conservé à l'école. Le directeur ou le chef d'établissement en fait la diffusion auprès des enseignants concernés par le partenariat.

À Chaux des Crotenay, le 30/06/2025

Monsieur
Nicolas BONNET

CYCLAMEN
1, Rue des Vignes
39150 CHAUX des CROTENAY
Tél : 84 51 50 85

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale du Jura

Fabien BEN

